

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

MAITRE D'OUVRAGE

ETUDE DE RISQUE

POUR PARCELLE AH 343

AU LIEU-DIT RAISIN

C.I.G
Cabinet d'Ingénierie et Géotechnique
Lot. La Charmette - 97200 FORT DE FRANCE
SIRET 389 416 578 00017 - APE 742 C
Tél 0596 75 22 50 - 0696 25 44 55
Mail: cig.sarl@wanadoo.fr

DOSSIER N°20.GEOP-07 MQE .01

JUILLET 2020

C.I.G. SARL
Charles REYAL
Lotissement La Charmette - Morne Calebasse
97200 FORT-DE-FRANCE
Tel 0696 25 44 55 Mail cig.sarl@wanadoo.fr

La parcelle AH 343 peut recevoir la construction d'ouvrages d'habitation au regard du risque de mouvement de terrains classé en aléa fort selon le PPRN de la Martinique pour la ville du ROBERT et suivant le classement réglementaire en orange à traits bleu selon le PPRN.

Les précautions minimales suivantes sont à prendre afin de ne pas aggraver l'aléa de degré fort pour les risques dominants de glissements et coulées, selon le PPRN de la Martinique pour la ville du ROBERT :

- Canaliser obligatoirement tous les rejets d'eaux en provenance de la parcelle AH 327 située au-delà de la limite amont de la parcelle étudiée.
- Se prémunir des arrivées d'eau de l'amont et des parcelles limitrophes au moyen d'ouvrages adaptés, à savoir caniveaux, murets, drains, buses et ouvrages associés (regards etc...)
- La totalité des rejets d'eaux, de toiture, de surface ou enterrés, y compris pour la fosse septique devra se faire dans les fossés existant ou exutoires existants de préférence en concertation avec les riverains.

Les autres dispositions suivantes seront prises :

- Le ou les bâtiments à construire pourront être fondés sur semelles isolées ou filantes selon la structure et les descentes de charges, à réaliser par le BET structure. Le niveau d'encastrement des fondations sera de 1,20m minimum par rapport au niveau fini du terrassement de la plateforme et en respectant les profondeurs minimales ci-dessus indiquées au droit de chacun des sondages S1 à S6. Il convient en tout état de cause de s'assurer que le bord inférieur de la semelle implantée dans le talus ne soit pas situé à moins de deux mètres de la surface ou de la pente du talus (article B.4.1.2 du fascicule n° 62) notamment pour le talus qui longe la limite aval (limite NORD) de la parcelle étudiée. Afin d'obtenir des valeurs de tassements admissibles, la contrainte maximale de référence, pour l'ensemble de la future construction, à l'E.L.S. sera prise égale à 0,10 MPa (10 tonnes / m²). Elle sera prise égale à 0,15 MPa à l'E.L. U et en respectant les profondeurs minimales indiquées ci-dessus au droit de chacun des sondages S1 à S6.
- L'ancrage des fondations sera obligatoirement d'au moins 0,30m dans le matériau sablo argileux, de couleur marron jaunâtre et/ou violacée.
- Aucune semelle ne doit reposer ni sur du remblai ni sur un bloc rocheux isolé.
- Se prémunir des arrivées d'eau éventuelles de surface ou souterraines en provenance des maisons voisines, au moyen d'ouvrages correctement dimensionnés (fossés en béton, buses et ouvrages associés, drains, tranchées drainantes etc..).
- Tout talus taillé en déblais devra être conforté au moyen d'un ouvrage de soutènement correctement dimensionné avec un drain évacué vers l'extérieur et dont l'exutoire devra être protégé en permanence de tout risques d'obstruction.
- Dans le cas d'ouvrages enterrés (sous-sol) un mur de soutènement suffisamment dimensionné, avec système d'étanchéité et de drainage adéquat, devra être réalisé. L'exutoire de ce drain devra être protégé en permanence de tout risque d'obstruction.
- Nous indiquons à toutes fins utiles (l'étude ne faisant pas partie de la présente mission), que pour le dispositif d'assainissement le système d'épandage simple compte tenu de la nature argileuse et plastique des sols en place ne convient pas. Il faut prévoir un filtre à flux vertical drainé ou tout autre dispositif conforme à la réglementation. Les relevés faits dans ce type de sols très argileux donnent un coefficient de perméabilité inférieure à 0,039mm/h.
- Les sols à prendre en compte pour les calculs parasismiques seront de type B avec un coefficient de sols égal à 1,20 (EUROCODES 8).
- Tenir compte de la topographie du terrain pour déterminer le coefficient d'amplification des sollicitations sismiques pour le dimensionnement de la structure de la future construc-

tion. Se conformer aux nouvelles prescriptions parasismiques en évitant de construire sur pilotis et en assurant un chaînage des fondations par un système de longrines.

Une étude complémentaire G2/AVP devra être réalisée en fonction du projet de construction.

Des éléments nouveaux peuvent être mis en évidence lors de l'exécution des travaux, et remettre éventuellement en cause les conclusions du présent du rapport. Ceux-ci devront être communiqués à CIG pour les réadapter.

Fort-De-France Le 10/07/2020

Le responsable Ch. REYAL

C.I.G.
Cabinet d'Ingénierie et Géotechnique
Lot. La Charmette - 97200 FORT-DE-FRANCE
SIRET 380 416 578 00017 - APE 7420 Z
Tél 0596 75 22 59 - 0696 25 44 99
Mail: cig.sarl@wanadoo.fr

ETUDE DE RISQUE

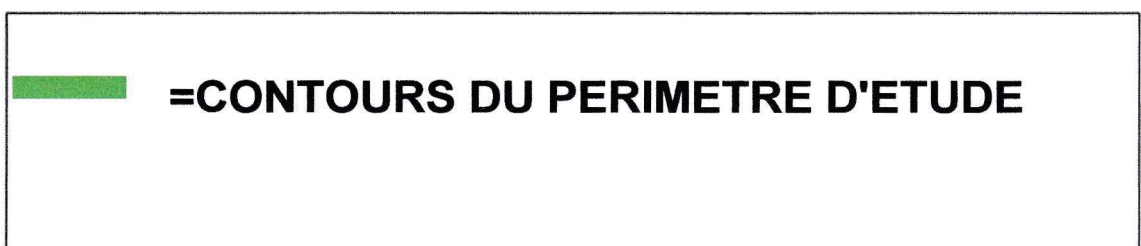
géoportail

PARCELLE AH 343 QUARTIER RAISIN VILLE DU ROBERT



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 60° 57' 13" W
Latitude : 14° 39' 47" N





**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ref: RN-20-106D

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Schoelcher, le **10 JUL. 2020**

Monsieur,

Vous m'avez transmis, pour validation, une proposition de périmètre dans le cadre d'une étude de risque pour la parcelle cadastrée AH 343 sise au quartier Raisin commune du Robert. La demande est pour le compte de _____ qui souhaite vendre son terrain.

La parcelle est classée en zone réglementaire orange-bleu aléa fort mouvement de terrain et aléa fort séisme au plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune du Robert.

Une étude de risque de type géotechnique est exigée au regard de l'aléa mouvement de terrain qui affecte la parcelle.

Cette proposition de périmètre d'étude de risque s'inscrit dans une mission de type G1-ES selon la norme NF P 94-500. Cette mission correspond aux objectifs du PPRN pour la définition d'un périmètre d'étude de risque.

Suite à la visite sur le terrain effectuée le 19 juin 2020 et dans la mesure où la procédure définie par la norme NF P 94-500 a été respectée, la proposition de périmètre d'étude peut être validée.

Il conviendra d'être vigilant en ce qui concerne la gestion des eaux qui arrivent sur la parcelle AH343, tout rejet d'eau sera à proscrire.

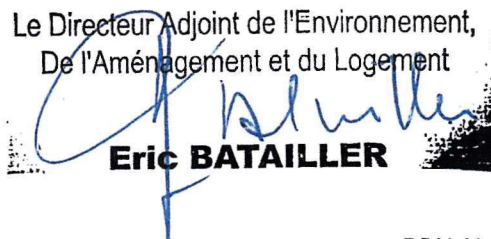
Si votre étude de risque montre des risques non identifiés, le périmètre devra être élargi.

Toutefois si l'étude de risque conclut que les mesures de protection s'avèrent nécessaires au-delà de l'unité foncière maîtrisée par le pétitionnaire, une étude d'aménagement global et une révision du PPRN selon les dispositions applicables en zone orange devront être conduites.

Conformément au PPRN, je vous rappelle que les conclusions de l'étude de risques à venir doivent être publiées sur le site internet PPRN Martinique. À cet effet, je vous prie de bien vouloir me communiquer cette étude de risque lorsqu'elle sera réalisée.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Adjoint de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement



Eric BATAILLER

**Monsieur Charles REYAL
C.I.G. SARL
Lotissement La Charmette –
Morne Calebasse
97200 Fort-de-France**

DEAL Martinique
Affaire suivie par : Dévis SEJEAN
BP7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher CEDEX
05 96 59 58 48
devis.sejean@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

